

## Contrats spéciaux

### Indemnité de résiliation déterminée par le juge : rappel des critères

Par arrêt du 13 janvier 2022<sup>1\*</sup>, la Cour de Cassation a rappelé les critères applicables par le juge du fond quant à l'indemnité de résiliation accordée à la partie au contrat à durée indéterminée qui subit sa résiliation.

La Cour d'Appel d'Anvers avait estimé dans son arrêt du 1<sup>er</sup> mars 2021 que la partie qui subissait la résiliation n'avait pas droit à une telle indemnité dès lors qu'elle n'avait subi aucun préjudice *a posteriori* de la fin du contrat, malgré l'absence d'indemnité de résiliation et la fin du contrat à court terme, voulue par celle-ci.

La Cour de Cassation rappelle que les parties à un contrat à durée indéterminée ne contenant pas de clause de résiliation ont chacune la possibilité d'y mettre fin, moyennant le respect d'un délai de préavis raisonnable ou le paiement d'une indemnité de résiliation. En l'absence d'accord, le juge du fond peut trancher ces deux éléments. Pour ce faire, il doit statuer au moment de la résiliation et tenir compte, notamment, des critères suivants : la durée du contrat, les frais déjà engagés et le préjudice porté à la partie qui subit la résiliation.

La Cour d'Appel d'Anvers n'ayant pas appliqué correctement ces critères, notamment celui du moment où le juge doit statuer, la Cour de Cassation casse l'arrêt susmentionné.

Violette Hanon de Louvet ■

*Assistante à l'Université Saint-Louis – Bruxelles  
Avocate au Barreau du Brabant wallon*

<sup>1</sup> RG C.21.0357.